

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu **le lundi 20 septembre 2021** à 19h30 au centre sportif, sis rue du Château d'Eau 31 à NATOYE.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
3. **Finances - Situation de caisse - Information**
4. **Perception et engagement des dépenses - Agents communaux chargés du paiement et de l'engagement de menues dépenses et de la perception de recettes en espèces - autorisation - Décision**
5. **Perception et engagement des dépenses - Agents communaux chargés du paiement et de l'engagement de menues dépenses et de la perception de recettes en espèces - Suppression d'autorisations : Décision**
6. **ASBL « Comité des parents de l'école communale de Mohiville » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 947,72 € – période janvier – mai 2021 - Décision**
7. **ASBL « Comité des parents de l'école communale de Natoye » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 746,76 € – période janvier – juin 2021 - Décision**
8. **ASBL GAL Condroz-Famenne - octroi de subvention complémentaire en numéraire en vue de couvrir les frais de fonctionnement de l'ASBL (2021-2023) - montant de 742,00€ – année 2021 - Décision**
9. **Réfection de la voirie et de l'égouttage - Rue d'Alvaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
10. **Règlement complémentaire de circulation routière - Chaussée de Namur à NATOYE - Rue Saint-Pierre à HAMOIS et Rue d'Achet à ACHET - Décision**
11. **Adhésion aux "pôles territoriaux" dans le cadre d'une pré-convention de coopération avec l'école "Les Forges" à Ciney - Décision**
12. **Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) - Assemblée Générale Extraordinaire du 28/09/2021- Approbation des points portés à l'ordre du jour - Décision**
13. **Population scolaire au 01/09/2021- Information**
14. **Conseil des Aînés - Information**
15. **Activités organisées à l'Office communal de la Culture - Information**



Hamois, le 10 septembre 2021

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

16. Stages d'été de la RCA - Information
17. Label "Famille bienvenue" - Information
18. Balades et vous - Information
19. Bénédiction de la Saint-Hubert - Information
20. Patrimoine - Information
21. Divers - Information

HUIS-CLOS

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE